

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 422

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la sincérité du cadre législatif. Les conditions prévues par le texte ne sont pas celles d'un accompagnement, mais celles d'un accès à un acte visant à provoquer la mort. Le législateur doit nommer clairement ce qu'il encadre.